

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique spécial de la direction générale des étrangers en France

NOR : INTV1430997A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création d'un comité technique spécial (CTS) de la direction générale des étrangers en France;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 modifié fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour la désignation des représentants du personnel au CTS de la direction générale des étrangers en France en date du 4 décembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique spécial de la direction générale des étrangers en France est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	6	6
FO	3	3
Total	9	9

Article 2

Le directeur général des étrangers en France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
 L. DEREPA